

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madame Virginie DEFRANCE, Première Adjointe.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024.

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Quorum : 15

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :  
Jean-Nicolas BECUE

**PROCURATIONS :** Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_19\_2024**

**Objet : Budget de la commune  
Approbation du Compte Financier Unique 2023**

*Rapporteur : Max FREY, Adjoint*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié l'article 137 de la loi de finances 2021 qui permet aux collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU),

**VU** la délibération 48-2023 du 6 décembre portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**VU** le Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Roquefort-La Bédoule ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après avoir constaté que le résultat de clôture de l'exercice 2023 se présente comme suit, le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |               | SECTION D'INVESTISSEMENT |               |
|---------------------------|---------------|--------------------------|---------------|
| Dépenses                  | 5 876 414.14€ | Dépenses                 | 1 102 962.45€ |
| Recettes                  | 5 923 188.24€ | Recettes                 | 1 555 550.65€ |
| Solde                     | 46 774.10€    | Solde                    | 452 588.20€   |

**REMARQUE** que l'exercice 2023 affiche des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement :

| Section d'Investissement | Restes à réaliser en dépenses | Restes à réaliser en recettes |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Montants                 | 81 018.89€                    | 839 252.00€                   |

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la ville de Roquefort-La Bédoule,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Première Adjointe, Virginie Defrance  
Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 8 avril 2023

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240419-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



L'Adjointe à l'urbanisme  
par Délégation du Maire,

Virginie DEFRANCE